

**AFFAIRE INTÉRESSANT L'AVIS 43-201 RELATIF AU
RÉGIME D'EXAMEN CONCERTÉ DU PROSPECTUS**

ET

Corporation de Capital de Risque Nevado

Nom de l'émetteur

DOCUMENT DE DÉCISION

Le présent document de décision du régime d'examen concerté confirme que le prospectus provisoire de l'émetteur susmentionné en date du 21 mars 2007 a été visé par les autorités de la *Colombie-Britannique*, de l'*Alberta*, de l'*Ontario* et du *Québec*.

Fait à Montréal, le 26 mars 2007.

L'Autorité des marchés financiers,

(s) *Louis Auger*
Louis Auger
Chef du Service du financement des sociétés

Numéro du projet SEDAR : 1069087

DÉCISION N° : 2007-MC-0649

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 1069087

VISA DE PROSPECTUS PROVISOIRE

(Régime d'examen concerté)

Corporation de Capital de Risque Nevado

Nom de l'émetteur

En application de l'article 20 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, le visa est octroyé à votre prospectus provisoire du 21 mars 2007.

L'Autorité des marchés financiers,

Le 26 mars 2007

Date du visa

(s) Louis Auger

Louis Auger
Chef du Service du financement des
sociétés

/npi